

AMC International Law Associates

SAMPLE

CONTRAT DE DEPOT-VENTE



Important Notification : The contracts and guides presented in the present collection have been selected for illustrative purpose only. *AMC International Law Associates* shall not be liable for their content or use. You should contact your local counsel for further legal advices.

CONTRAT DE DEPOT-VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Sociétédont le siège social est à Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro..... représentée par.....

D'une part,

Et

M..... demeurant à Inscrit au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro..... désigné ci-dessous comme étant le dépositaire

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Agrément

M..... est agréé en qualité de dépositaire des fabrications de la Société.....

Article 2 : Dépôt – Lieu d'exposition

Le dépositaire affectera à l'exposition des matériels ou accessoires déposés par la société :

- Un terrain (2), situé ...(3)
- Un magasin (2), situé ...(3)
- Des installations de stockage et montage (2), situées...(3),

dont le dépositaire est propriétaire (2) locataire (2) selon acte en date du ...

Ce terrain ainsi délimité et les constructions qui y sont édifiées, ou qui le seraient à l'avenir, seront réservés à l'exposition des matériels ou accessoires diffusés par la société.

Le dépositaire prend à charge tous les impôts éventuels (patente, foncier et autres...) provoqués par son activité pour le compte de la société.

Article 3 : Approvisionnement

L'approvisionnement du dépôt en marchandises est laissé à l'entière discrétion de la société. La livraison sera assurée par les soins et aux frais de la société déposante.

Cette dernière, qui reste propriétaire des marchandises déposées pourra en opérer le retrait sans préavis et quand bon lui semblera.

Lors de chaque livraison, il sera remis au dépositaire un bordereau de livraison en double exemplaire, contenant le détail de la marchandise livrée. Le second exemplaire, revêtu d'une mention d'accord signée par le dépositaire, sera renvoyé à la société déposante dans le délai de huit jours de la livraison. Sur ce bordereau, le dépositaire devra faire d'expresses réserves – en donnant toutes précisions utiles – dans le cas d'avaries survenues à la marchandise en bon état. Il deviendra, en conséquence, entièrement responsable de la conservation.

De même, lorsque des clients de la société déposante s'approvisionneront au dépôt, il appartiendra au dépositaire de dégager sa responsabilité quant à l'état de la marchandise. En aucun cas, l'acquéreur ne pourra mettre en cause la Société, seul le dépositaire étant responsable de l'état de la marchandise vis-à-vis dudit acquéreur.

Cette responsabilité ne couvre pas, cependant, la garantie des vices cachés qui demeure l'affaire du déposant fabricant du matériel déposé.

Article 4 : Propriété

Tous les matériels, marchandises ou accessoires confiés au dépositaire resteront la propriété entière et exclusive de la Société....., sans aucune réserve et ce jusqu'à leur complet règlement par les clients.

Ces matériels, marchandises ou accessoires ne pourront en aucun cas devenir le gage des créanciers personnels du dépositaire. Ce dernier devra faire figurer au lieu d'exposition des biens mis en dépôt un panonceau

"matériels et accessoires mis en dépôt par la Société.....".

En cas de poursuite de la part des créanciers personnels du dépositaire, comme en cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de celui-ci, les biens donnés en dépôt ne pourront être saisis et ne deviendront en aucun cas le gage de la masse des créanciers.

Article 5 : Assurances

Le dépositaire devra faire assurer à ses frais les marchandises en dépôt contre le vol et l'incendie. Il devra justifier de la conclusion du contrat d'assurance et du versement des primes d'assurances à toute réquisition de la Société Ces assurances devront être prises pour une valeur minimum de ... (4).

Article 6 : Livraisons à la clientèle

Le dépositaire est tenu de vendre au tarif de la Société.....

Les ventes sont faites au nom et pour le compte de la société par le dépositaire qui doit suivre scrupuleusement les consignes suivantes :

Les matériels, marchandises ou accessoires, ne seront livrés aux clients par le dépositaire que lorsque ce dernier aura reçu pour le compte de la Société... le règlement de la totalité du prix du matériel.

Dans le cas de ventes à crédit, s'est-à-dire par l'intermédiaire d'un organisme de financement, la livraison ne pourra être effectuée :

- Qu'après versement à la société de la fraction légalement payable au comptant ;
- Qu'après accord écrit de la société de crédit ;
- Qu'après signature, par le client, de l'attestation de livraison à la société de crédit et son envoi au siège social de la société.

De plus, il est expressément convenu que le dossier de financement sera établi de façon à ce que le règlement du crédit soit versé et adressé à l'ordre de la société, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Article 7 : Facturation – Règlement

La facturation doit être faite par le dépositaire au moment même de la livraison, au nom et pour le compte de la société, sur les documents fournis par elle.

Les paiements reçus en espèces seront transmis chaque semaine à la société, appuyés d'un état comportant le nom des acquéreurs, les références, des articles livrés et le numéro de facture.

Les chèques acceptés en paiement devront être établis au nom de la société et lui être adressés chaque semaine, appuyés d'un état identique à celui décrit à l'alinéa précédent.

Article 8 : Clients douteux

Chaque fois qu'elle le jugera utile, la société enverra au dépositaire une liste de clients douteux. Le dépositaire ne pourra vendre et délivrer de marchandises aux personnes figurant sur cette liste sauf contre paiement immédiat en espèces ou par chèque certifié.

Article 9 : Responsabilité des impayés

Dans tous les cas où se révélerait un impayé dû au non-respect par le dépositaire des consignes ci-dessus exposées, celui-ci sera solidairement responsable du paiement avec le client.

Article 10 : Rémunération

Une redevance sur le prix hors taxes des marchandises délivrées sera ristournée au dépositaire à l'appui du versement. A défaut de réserves dans les huit jours de la réception de l'état sus-indiqué, le dépositaire sera réputé donner son accord au décompte des redevances à lui notifier. Il s'interdit en conséquence tout recours contre la société dépositante, pour quelque nature et pour quelque cause que ce soit.

Article 11 : Contrôle du stock

Tous les deux mois, et plus souvent si elle le juge utile, la société fera parvenir, en double exemplaire, au dépositaire un bordereau faisant apparaître le stock détaillé des marchandises restant en dépôt.

L'un des exemplaires sera envoyé par le dépositaire à la société dépositante, dans les huit jours de sa réception, revêtu d'une mention d'accord.

Dans le cas où le double du bulletin sus-mentionné ne serait pas renvoyé dans le délai prescrit, le dépositaire est réputé avoir donné son accord pur et simple.

La société se réserve le droit de faire procéder quand bon lui semblera par tout mandataire et notamment sans que cette énumération puisse

être considérée comme limitative, par tout représentant, inspecteur des ventes ou agent commercial, à un inventaire de la marchandise en dépôt. A cet effet, le dépositaire s'interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de refuser l'accès de ses locaux à tout mandataire de la société.

Article 12 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date des présentes.

Il pourra être résilié avant le terme prévu :

- En cas d'inexécution par le dépositaire de l'une quelconque de ses missions ou obligations. La société se réserve alors le droit de demander réparation du préjudice qui lui aurait été causé par le dépositaire du fait de l'inexécution de ses obligations :
- En cas de décès du dépositaire.

Article 13 : Clause de non-concurrence (5)

Le dépositaire s'interdit expressément de diffuser ou de vendre des matériels, marchandises et accessoires concurrents de ceux qui lui sont confiés par la société.

Cette obligation de non-concurrence est applicable pendant toute la durée du présent contrat et pendant un délai de..... ans après la résiliation de celui-ci pour quelque cause qu'elle intervienne dans le département dans lequel se trouve le lieu d'exposition ci-dessus désigné.

A.....le,
En double exemplaire

La société,
dépositaire

le